

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), lundi le 6 décembre 2021, à 19 h, présidée par M. Robert Gladu, maire et à laquelle assistent les conseillers(ères) suivants(es) :

Mesdames Julie Robillard et Suzanne Jutras.

Messieurs Guy Lapointe, Daniel Audet et Sébastien Alix.

Le conseiller Jonatan Audet participe à la séance par vidéoconférence.

Tous membres du conseil et formant quorum.

M. Gaétan Perron, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, est présent.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

**1.1 REMERCIEMENTS AUX ÉLUS SORTANTS**

Les membres du conseil désirent remercier publiquement Mme Céline Gagné et M. Martin Loubier pour toutes les années qu'ils ont accordées pour le mieux-être des citoyens de Lingwick à titre de mairesse et de conseiller municipal. Un souvenir leur est remis. Madame Gagné est absente.

Considérant les nombreuses années que Mme Céline Gagné et M. Martin Loubier ont consacré à la municipalité de Lingwick;  
Considérant que durant leur carrière au service de la communauté, leur travail n'a pas toujours été évalué à sa juste valeur et que, de plus, la tâche est souvent ingrate et critiquée;

**2021-214**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE

le conseil municipal souligne la contribution importante de Mme Céline Gagné et de M. Martin Loubier au développement du canton de Lingwick.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2021-215**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE NOVEMBRE 2021**

Le procès-verbal n'étant pas distribué, ce dossier est reporté à la prochaine séance du conseil.

#### **4. SUIVI DES RÉOLUTIONS ET DES DOSSIERS**

Les panneaux de signalisation ont été commandés le 17 novembre et reçus le 30 novembre.

Les chèques autorisés ont été expédiés le 16 novembre.

Les déclarations des élus ont été expédiés au bureau des Affaires municipales le 25 novembre.

Le calendrier des sessions du conseil a été publié le 25 novembre et publié sur le site web de la municipalité.

Les résolutions aux organismes ont été expédiées le 17 novembre.

Les subventions accordées ont été expédiées le 22 novembre.

Les entretiens des camions ont été réalisés durant la semaine du 22 novembre.

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il n'y a aucune question du public.

#### **6. DEMANDES DES CITOYENS**

##### **6.1 FABRIQUE SAINTE-MARGUERITE DE LINGWICK**

CONSIDÉRANT la demande présentée par la fabrique de Sainte-Marguerite de Lingwick;

CONSIDÉRANT QUE les paroissiens s'engagent à respecter les consignes reliées à la Covid-19;

**2021-216**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU

de prêter gratuitement la grande salle du centre communautaire aux membres de la fabrique Sainte-Marguerite de Lingwick afin qu'ils puissent assister aux offices dominicaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à Pâques.<sup>i</sup>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

##### **6.2 LE REFLET**

**2021-217**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Julie Robitaille

ET RÉSOLU

de publier les vœux de la municipalité à l'occasion du temps de fêtes dans le journal *Le Reflet* au coût de cent dix dollars.<sup>ii</sup>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

##### **6.3 CENTRE CULTUREL OSCAR-DHU**

*Les conseillers Daniel Audet et Jonatan Audet se retirent de la discussion.*

Considérant la demande de subvention présentée par le Centre culturel Oscar-Dhu qui est un organisme à but non-lucratif de la municipalité;

**2021-218**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU

d'accorder une aide financière de 250 \$ au Centre culturel Oscar-Dhu pour la mise en place du secteur archives sur son futur site internet.<sup>iii</sup>

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

### 7. RAPPORT DU MAIRE

Le maire sollicite le vétéran des conseillers, monsieur Guy Lapointe afin de remercier monsieur Martin Loubier pour ses services en tant que conseiller municipal.

Aussi, il en profite pour remercier monsieur Guy Lapointe pour ses années de service et le nomme maire suppléant pour les rencontres de la MRC du Haut-Saint-François.

Il nomme monsieur Sébastien Alix maire suppléant de la municipalité pour une période de trois (3) mois.

Il annonce l'embauche de deux nouvelles employées, madame Marie-Eve Hébert en tant que directrice générale et madame Nicole Lamontagne en tant qu'adjointe administrative.

De ce fait, il tient à remercier monsieur Marcel Langlois pour son support au bureau municipal pour la période d'août à décembre.

Aussi, il remercie monsieur Gaétan Perron, directeur général par intérim pour son travail car sans lui, la municipalité aurait pu être en difficulté.

Dans le but de fournir aux employés un bel espace pour les repas, la cuisine a été nettoyée et aménagée avec de nouvelles chaises.

Dans le souci de recevoir les citoyens en toute confidentialité, un bureau a été aménagé pour le maire. Cela lui permettra d'être plus présent pour les gens et les organismes.

Avec des rencontres virtuelles de plus en plus fréquentes, il devenait requis de se munir de deux (2) portables pour s'assurer de participer à ses rencontres.

Il tient à assurer qu'il rencontrera tous les organismes de la municipalité afin de prendre connaissance de leurs besoins.

Il a participé avec sa conjointe à l'installation des décorations de Noël avec les bénévoles. Il en profite pour les remercier car grâce à eux, la municipalité reflète la magie de Noël.

Il informe les citoyens que 71 % de la population du canton de Lingwick est vacciné et qu'il est important de respecter les consignes sanitaires en vigueur et de faire attention pour la période des Fêtes.

Il informe les concitoyens des comités sur lesquels il siègera :

- Président du comité sur les milieux humides de la MRC
  - Représentant du comité J'ose le haut...
  - Représentant de la sécurité publique
  - Vice-président au Transport collectif et adapté du Haut-Saint-François
- Informations sur la municipalité :

**Budget** : Le directeur général par intérim et les élus ont fournis des efforts afin de pouvoir soumettre un budget pour janvier.

**Chemin Dell** : Demande de changement au règlement de zonage pour un projet de développement.

**Route 257** : Il y aura de l'asphalte neuve sur la route 257, de la route 108 à Scotstown. Il faut remercier le préfet, monsieur Robert Roy ainsi que les cinq maires pour la concrétisation de ce dossier.

**Récupération d'une ambulance** : La municipalité a récupéré une ancienne ambulance qui servira aux premiers répondants pour desservir les urgences. Avec le vieillissement de la population, ce service pourra certainement permettre de sauver des vies.

Un garage de toile a été acheté et installé à côté du garage municipal afin d'y stationner le véhicule à l'abri.

**Église Charmers** : On a relancé le dossier de la réfection de l'église afin de profiter de la subvention disponible. Donc, un contractuel a été trouvé et les demandes de soumissions ont été relancées.

## 7.1 COMITÉS DU CONSEIL

2021-219

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU de former les comités suivants et que les conseillers siègent à ces comités du conseil selon le tableau suivant.

<b>Développement et aménagement du territoire</b>		
Comité consultatif en développement économique	Daniel	Sébastien
Comité consultatif en urbanisme	Sébastien	Daniel
<b>Hygiène du milieu</b>		
Protection de l'environnement	Julie	Sébastien
Lutte pollution lumineuse	Sébastien	Julie
Gestion des matières résiduelles & site d'enfouissement	Daniel	Suzanne
Comité consultatif en environnement	Daniel	Sébastien
Protection des milieux naturels	Sébastien	Daniel
<b>Communications</b>		
Communications HSF	Guy	Julie
Site web et médias sociaux	Julie	Suzanne
Représentant Journal HSF	Julie	Suzanne
Représentant au journal <i>Le Reflet</i>	Suzanne	Julie
<b>MADA- Politique familiale</b>		
Représentant MADA	Guy	
Représentant des enfants	Daniel	Julie
Transport Haut-Saint-François	à venir ?	
<b>Sécurité civile</b>		
Représentant Régie des Rivières	Guy	Suzanne
<b>Bâtiments et infrastructures municipales</b>		
Bâtiments et infrastructures municipales	Jonathan	Guy
<b>Loisirs et culture</b>		
Réseau Bibliothèque	Guy	Julie
Loisir animation-participation	Suzanne	Julie
Représentant Loisir MRC	Suzanne	Daniel
Culture	Daniel	Jonathan
Protection du patrimoine	Daniel	Julie
Développement touristique	Daniel	Julie
<b>Voirie et équipements mécanisés</b>		
Chemins et travaux publics	Jonathan	Sébastien
<b>Parcs</b>		
Aménagement des espaces publics	Jonathan	Suzanne
Infrastructures et équipements récréatifs	Suzanne	Jonathan

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**7.2 COMITÉ DE SÉLECTION DIRECTION GÉNÉRALE ET ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

Le comité de sélection formé de Robert Gladu, Julie Robillard et Jonatan Audet s'est réuni à deux occasions. Mme Julie Robillard, qui a mené les entrevues du comité de sélection des officiers municipaux, présente le déroulement des entrevues et fait part des recommandations du comité.

**7.2.1 CONTRAT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**2021-220**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Audet

ET RÉSOLU

d'autoriser le maire à signer le contrat de la directrice générale, Mme Marie-Ève Hébert, selon les termes intervenus entre les parties. <sup>iv</sup>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7.2.2 CONTRAT DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE**

**2021-221**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Suzanne Jutras

ET RÉSOLU

d'autoriser le maire à signer le contrat de l'adjointe administrative, madame Nicole Lamontagne, selon les termes intervenus entre les parties.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7.3 REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit rembourser encore 12 000 \$ au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède les fonds nécessaires au surplus non-affecté afin de rembourser cet emprunt;

**2021-222**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU

de transférer 12 000 \$ du surplus non-affecté au renflouement du fonds de roulement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7.4 GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX**

Ce dossier est reporté.

**7.5 ROUTE 257**

ATTENDU QU'une entente a été signée entre les municipalités longeant la route 257, soit le canton de Hampden, la municipalité de La Patrie, le canton de Lingwick, la ville de Scotstown et la municipalité de Weedon;

ATTENDU QUE les soumissions relatives au projet de réfection majeure de la route 257 ont été ouvertes le 12 mai 2021 et qu'il en ressort une hausse des coûts par rapport à l'estimation prévue, hausse engendrée par l'augmentation du prix du bitume et des matériaux granulaires;

ATTENDU QUE les cinq municipalités ont pris la décision de remplacer le traitement de surface prévu pour la partie de la 257 entre le canton de Lingwick et la ville de Scotstown par de l'asphalte;

ATTENDU QUE les subventions obtenues pour ce projet sont une opportunité et qu'elles pourraient ne pas se représenter, à court terme, pour un tel projet;

ATTENDU QUE pour accepter la soumission la plus basse, les cinq municipalités faisant partie de l'entente devront augmenter leur part investie, part qui était au départ de 756 700 \$, selon le règlement d'emprunt adopté;

**2021-223**

À CES CAUSES, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE

le conseil municipal du canton de Lingwick accepte de payer le montant de 198 270 \$ qui équivaut à la part additionnelle de chacune des cinq municipalités faisant partie de l'entente pour le changement du traitement de surface pour de l'asphalte de la réfection de la route 257, dans sa forme actuelle et tel qu'accepté par le ministère des Transports du Québec.

**7.6 COMITÉ LOISIR DE LA MRC**

**2021-224**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Audet

ET RÉSOLU

de nommer madame Suzanne Jutras pour représenter la municipalité au Comité consultatif en loisir de la MRC du Haut-St-François.<sup>v</sup>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7.7 CONTRATS 2022 DES EMPLOYÉS PATRICK SÉVIGNY ET ALEXANDRE LATULIPPE**

**2021-225**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU

d'autoriser le maire à signer les contrats de Patrick Sévigny et d'Alexandre Latulippe selon les termes intervenus entre les parties.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7.8 DOSSIER 66, ROUTE 108**

Considérant que le bâtiment situé au 66, route 108 a fait l'objet d'une plainte concernant la sécurité publique;

Considérant qu'à la suite d'une visite effectuée par le service incendie, des recommandations ont faites au propriétaire afin de restreindre l'accessibilité au bâtiment;

**2021-226**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Audet

ET RÉSOLU de transmettre au propriétaire du 66, route 108 le rapport dressé par la Régie incendie des Rivières.<sup>vi</sup>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **8. RAPPORT DES ACTIVITÉS DES CONSEILLERS**

### **Le conseiller Guy Lapointe**

- 2 novembre Réunion Zoom MADA
- 5 novembre Visite du bâtiment du Cochon SouRiant
- 8 novembre Journée d'information sur les coops et OSBL : subventions pour maison des aînés?
- 15 novembre Pelletée de terre de la coop de Weedon pour la maison des aînés
- 18 novembre Régie incendie des Rivières
- 26 novembre Réunion Zoom pour entrée de Scotstown dans la Régie incendie des Rivières

### **Le conseiller Sébastien Alix**

- 3 ateliers
- Bénévolat
- Formation en hydrologie

### **Le conseiller Jonatan Audet**

- 2 ateliers
- Entrevues pour le choix de la direction générale et de l'adjointe administrative

### **Le conseiller Daniel Audet**

- 3 ateliers
- Visite au Cochon SouRiant

### **La conseillère Julie Robillard**

- 3 ateliers
- Affichage
- Critères de sélection et entrevues pour le choix de la direction générale et de l'adjointe administrative

## **9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **9.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET RAPPORT DES DÉLÉGATIONS**

Le directeur commente l'état des activités financières en date de 30 novembre 2021 et le rapport des délégations des dépenses du mois d'octobre 2021.

### **9.2 ADOPTION, PAIEMENT ET RATIFICATION DES COMPTES DE NOVEMBRE**

**2021-227**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU QUE

la liste des comptes présentée correspondant du chèque n° 20517 au chèque n° 20547 soit acceptée et leur paiement autorisé pour un montant de 33 396,77 \$ et de 26 991,17 \$ pour les salaires du mois de novembre des employés.<sup>vii</sup>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 9.3 REGISTRE DES DONS REÇUS

Le directeur général par intérim mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre tenu en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, article 6*, depuis le dernier dépôt, en décembre 2019. Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer l'indépendance et compromettre l'intégrité.

### 9.4 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA CMQ – AUDITS BUDGET & PTI

Le directeur général par intérim dépose les rapports d'audit portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations.

### 9.5 FERMETURE DU BUREAU

2021-228

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Sébastien Alix

ET RÉSOLU QUE

le bureau municipal soit fermé du 23 décembre 2021 au 4 janvier 2022 pour la période des fêtes.<sup>viii</sup>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### 10. PAUSE-SANTÉ

La pause santé débute à 19 h 48 et se termine à 20 h.

### 11. RÉSEAU ROUTIER

#### 11.1 PIÈCES POUR LE GARAGE

2021-229

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU

de placer une commande de pièces pour le garage municipal chez JN Denis Inc au montant de 966 \$.<sup>ix</sup>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 11.2 VENTE D'ÉQUIPEMENTS DE VOIRIE INUTILISÉES

2021-230

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Audet

ET RÉSOLU

de publier un appel d'offres pour deux charrues et deux bennes basculantes inutilisées au service de voirie municipale, ainsi que d'un épandeur à sel traité et une tondeuse.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 11.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

Dossier :00030533-1- 41085(05) 2021-04-20-10



ATTENDU QUE les élus municipaux du canton de Lingwick ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

**2021-231**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

que le conseil de canton de Lingwick approuve les dépenses d'un montant de quinze mille dollars (15 000 \$) relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.<sup>x</sup>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**12. RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Dépôt du rapport annuel de la bibliothèque de Lingwick établi par le réseau Biblio.

**13. ADOPTION DU RÈGLEMENT 360-2021 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 1094 du Code municipal, toute municipalité peut constituer un fonds de roulement ou en augmenter le montant;

ATTENDU QUE la municipalité a constitué un fonds de roulement au montant de 50 000 \$ en 2005 par règlement 235-2005;

ATTENDU QUE les états financiers pour l'année 2020 présentent un surplus accumulé totalisant 411 228 \$;

ATTENDU QUE le budget de la municipalité pour l'année 2021 prévoit des crédits de l'ordre de 1 529 370 \$ et que selon le paragraphe 1.1. de l'article 1094 du Code municipal, une municipalité peut se constituer un fonds de roulement jusqu'à concurrence de 10% des crédits prévus au budget de l'exercice courant;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir des dispositions de cet article du Code municipal;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la session ordinaire du 15 décembre 2021 par le conseiller Guy Lapointe;

EN CONSÉQUENCE,

**2021-232**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET RÉSOLU de statuer et décréter ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Dans le but de mettre à la disposition du conseil les deniers dont il peut avoir besoin pour rencontrer les dépenses de la municipalité, et pour toutes les fins de sa compétence, un fonds est par le présent règlement constitué, lequel sera connu sous le nom de *fonds de roulement*.

#### ARTICLE 2

Le capital de ce fonds n'excédera pas le montant de 150 000 \$.

#### ARTICLE 3

Le conseil municipal approprie à même le surplus accumulé libre du fonds d'administration, un montant de 100 000 \$ pour l'augmentation du présent fonds de roulement (R 235-2005) à 150 000 \$.

#### ARTICLE 4

Les deniers disponibles de ce fonds seront placés conformément à l'article 203 du Code municipal.

#### ARTICLE 5

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

#### ARTICLE 6

Le conseil municipal peut emprunter par résolution à ce fonds les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses en immobilisation. Le terme de remboursement ne peut excéder cinq (5) ans.

#### ARTICLE 7

Le conseil municipal peut emprunter à ce fonds pour une période n'excédant pas douze (12) mois les deniers nécessaires en attendant la perception des revenus.

#### ARTICLE 8

Le conseil municipal doit prévoir chaque année à même ses revenus généraux une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

#### ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.<sup>xi</sup>

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **14. ADOPTION DU RÈGLEMENT 361-2021 DE DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES**

ATTENDU QU'en vertu de la loi, le conseil peut adopter un règlement ayant pour effet de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour et au nom de la municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné avec dispense de lecture par le conseiller Lapointe, lors de la session du conseil tenue le 6 décembre 2010 et que copie du projet de règlement a été remis à chacun des membres du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la session ordinaire du 15 décembre 2021 par Jonatan Audet;

EN CONSÉQUENCE,

**2021-233**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jonatan Audet

ET RÉSOLU que le présent règlement soit adopté.

#### ARTICLE 1

#### Abrogation du règlement

Le règlement 288-2011 est abrogé par ce règlement.

#### ARTICLE 2

#### Directeur général et secrétaire-trésorier

Il est par le présent règlement décrété une délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier, l'habilitant à faire des achats et dépenses pour et au nom de la municipalité.

#### ARTICLE 2.1

#### Montant autorisé

À part les dépenses incompressibles adoptées par le conseil à chaque année, le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à faire des achats et dépenses pour un montant mensuel maximal de trois mille cinq

cent dollars (3 500 \$). Pour toute autre dépense dépassant ce montant, le conseil municipal devra l'autoriser avant qu'elle ne soit consentie.

#### ARTICLE 2.2 Conditions

Toute dépense ou achat ne devra en aucun temps dépasser le montant prévu au poste budgétaire.

Toute dépense reste soumise à la formalité du certificat du directeur général et secrétaire-trésorier, attestant que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins pour lesquelles la dépense est faite.

Les dépenses d'immobilisations demeurent soumises au pouvoir exclusif du conseil municipal.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est un employé cadre de la municipalité. Il peut engager des employés occasionnels quand les besoins de la municipalité l'exigent, il doit obtenir l'autorisation du maire; s'il ne peut le rejoindre, il obtiendra l'autorisation de son remplaçant dans les 24 heures qui suivent cet engagement.

La durée maximum de l'engagement, autorisé par le maire ou par son remplaçant sera pour le nombre de jours qu'il restera avant la prochaine réunion régulière du conseil municipal. Le salaire proposé à l'employé occasionnel sera déterminé approximativement selon les salaires versés par la municipalité pour une catégorie d'emploi semblable.

L'engagement du personnel permanent relève exclusivement du conseil.

L'inscription, les frais de transport et autres frais doivent être autorisés par le conseil municipal pour la participation à une séance de formation ou d'un congrès.

#### ARTICLE 3 Président d'élection

Le président d'élection est autorisé à faire les achats et dépenses nécessaires pour le déroulement d'un scrutin. Il est aussi autorisé à engager le personnel électoral requis.

#### ARTICLE 4 Chef d'équipe en voirie

Il est par le présent règlement décrété une délégation de pouvoir au chef d'équipe en voirie ou son remplaçant, l'habilitant à faire des achats et dépenses pour et au nom de la municipalité.

#### ARTICLE 4.1 Montant autorisé

Le chef d'équipe en voirie ou son remplaçant est autorisé à faire des achats et dépenses pour un montant maximum de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) mensuellement. Pour toute autre dépense dépassant ce montant, le conseil municipal devra l'autoriser avant qu'elle ne soit consentie.

## ARTICLE 4.2 Conditions

Toute dépense ou achat ne devra en aucun temps dépasser le montant prévu aux postes budgétaires pour le secteur du Transport – Réseau routier.

Toute dépense reste soumise à la formalité du certificat du directeur général et secrétaire-trésorier, attestant que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins pour lesquelles la dépense est faite;

Les dépenses d'immobilisations demeurent soumises au pouvoir exclusif du conseil municipal.

Le chef d'équipe en voirie est un employé cadre de la municipalité au niveau de la voirie et il peut engager des employés occasionnels quand les besoins de la municipalité l'exigent, il doit obtenir l'autorisation du maire; s'il ne peut le rejoindre, il obtiendra l'autorisation de son remplaçant dans les 24 heures qui suivent cet engagement. La durée maximum de l'engagement, autorisé par le maire ou par son remplaçant sera pour le nombre de jours qu'il restera avant la prochaine réunion régulière du conseil municipal. Le salaire proposé à l'employé occasionnel sera déterminé approximativement selon les salaires versés par la municipalité pour une catégorie d'emploi semblable.

L'engagement du personnel permanent relève exclusivement du conseil.

Les frais de déplacement exigés pour effectuer la patrouille des chemins, l'entretien des véhicules et équipements (inspection des véhicules, réparations ou pour des pièces, etc.) ou lors de travaux sur le réseau routier sont autorisés en tout temps.

L'inscription, les frais de transport et autres frais doivent être autorisés par le conseil municipal pour la participation à une séance de formation ou à un congrès.

## ARTICLE 5 Concierge

Il est par le présent règlement décrété une délégation de pouvoir au concierge ou à son remplaçant, l'habilitant à faire des achats et dépenses pour et au nom de la municipalité.

### ARTICLE 5.1 Montant autorisé

Le concierge est autorisé à faire des achats et dépenses pour un montant maximum de trois cents dollars (300 \$) mensuellement. Pour toute autre dépense dépassant ce montant, le conseil municipal devra l'autoriser avant qu'elle ne soit consentie.

### ARTICLE 5.2 Conditions

Toute dépense ou achat ne devra en aucun temps dépasser le montant prévu aux postes budgétaires pour l'entretien et/ou réparation du centre communautaire, articles de nettoyage.

Toute dépense reste soumise à la formalité du certificat du directeur général et secrétaire-trésorier, attestant que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins au quels la dépense est faite;

Les dépenses d'immobilisations demeurent soumises au pouvoir exclusif du conseil municipal.

## **ARTICLE 6                    Capitaine du service incendie**

Bien que le service incendie de la municipalité de Lingwick fasse partie de la Régie des Rivières, les camions, leurs équipements et le bâtiment du service incendie demeurent la propriété de la municipalité.

Il est par le présent règlement décrété une délégation de pouvoir au capitaine du service incendie local ou à son remplaçant, l'habilitant à faire des achats et dépenses pour et au nom de la municipalité.

### **ARTICLE 6.1                Montant autorisé**

Le capitaine du service incendie local ou à son remplaçant est autorisé à faire des achats et dépenses pour un montant maximum de mille cinq cents dollars (1 500 \$) mensuellement. Pour toute autre dépense dépassant ce montant, le conseil municipal devra l'autoriser avant qu'elle ne soit consentie.

### **ARTICLE 6.2                Conditions**

Toute dépense ou achat ne devra en aucun temps dépasser le montant prévu aux postes budgétaires pour le secteur Sécurité publique.

Toute dépense reste soumise à la formalité du certificat du directeur général et secrétaire-trésorier, attestant que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les fins au quels la dépense est faite.

Les dépenses d'immobilisations demeurent soumises au pouvoir exclusif du conseil municipal.

## **ARTICLE 7                    Droit de l'exercice**

Tout pouvoir délégué en vertu du présent règlement ne signifie pas une abdication de la part du conseil à l'exercer lui-même. Le conseil possède et conserve le droit à l'exercice de tout pouvoir couvert par le présent règlement.

## **ARTICLE 8**

Le genre masculin comprend les deux sexes.

## **ARTICLE 9                    Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.<sup>xii</sup>

**15. CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée et sera archivée.

**16. SUJETS DIVERS**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS**

Une citoyenne s'informe à savoir si la municipalité est apte à fournir de l'eau aux citoyens en cas de nécessité.

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2021-234**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 20 h 05.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**Certificat de crédit numéro 2021-12-01**

Je soussigné, Gaétan Perron, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement des comptes et des engagements adoptés lors de cette séance.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la municipalité du canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

---

**Robert Gladu, maire**

---

**Directeur général et  
secrétaire-trés.par intérim**

- 
- <sup>i</sup> Résolution expédiée le 13 décembre
  - <sup>ii</sup> Chèque no. 472 expédié le 15 décembre
  - <sup>iii</sup> Chèque no. 471 expédié le 15 décembre
  - <sup>iv</sup> Ecriture GL 2020040
  - <sup>v</sup> Résolution expédiée à la MRC le 12 décembre
  - <sup>vi</sup> Résolution transmise à la Régie le 15 décembre
  - <sup>vii</sup> Paiements postés le 11 décembre
  - <sup>viii</sup> Avis affichés et publiés sur site web
  - <sup>ix</sup> Pièces commandées le 11 décembre
  - <sup>x</sup> Dossier soumis par courriel le 20 décembre
  - <sup>xi</sup> Avis d'entrée en vigueur publié le 20 décembre
  - <sup>xii</sup> Avis d'entrée en vigueur publié le 20 décembre